



Information mensuelle relative au nombre d'actions et de droits de vote

Février 2008

En application de l'article L. 233-8 II du code de commerce et des articles 221-1 2° f), 221-3 et suivants et 223-16 du règlement général de l'AMF, les sociétés dont des actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé publient et transmettent à l'AMF, chaque mois, le nombre total de droits de vote et le nombre d'actions composant le capital social s'ils ont varié par rapport à ceux publiés antérieurement. Ces sociétés sont réputées remplir l'obligation prévue aux articles L. 233-8 I et R. 233-2 du code de commerce.

Le 6 mars 2008

Société déclarante :

Nexans S.A.

Siège social : 16 rue de Monceau - 75008 Paris

RCS Paris 393 525 852

Marché réglementé : Euronext Paris (Compartiment A)

Date	Nombre total d'actions	Nombre total de droits de vote	Nombre total de droits de vote (net)*
Au 29 février 2008	25 697 805	25 937 215	25 561 091

**Total net : nombre total des droits de vote attachés au nombre total d'actions après soustraction des actions auto-détenues privées de droit de vote.*

Origine de la variation : évolution du nombre d'actions à droit de vote double, levée d'options et rachat d'actions.

Présence dans les statuts d'une clause imposant une obligation de déclaration de franchissement de seuil complémentaire de celle ayant trait aux seuils légaux : oui.

Extrait de l'Article 7 des Statuts : « Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à 2 % du capital ou des droits de vote doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2 % est atteint. »